



Note d'information aux candidats au CAPA-SH option B

**L'attestation de compétence en braille
Session 2011**

L'arrêté du 5 janvier 2004 précise que "*la compétence en braille est préalablement vérifiée et attestée par un centre de formation préparant à l'option B, agréé par le ministre chargé de l'éducation nationale. Elle est obligatoire pour la délivrance du certificat d'aptitude professionnelle pour les aides spécialisées, les enseignements adaptés et la scolarisation des élèves en situation de handicap (CAPASH), option B*".

Si la compétence en braille d'un candidat n'est pas attestée, celui-ci ne peut pas se présenter à l'examen du CAPA-SH.

Conformément à la circulaire N° 2006-205 du 11/12/06, cette présente note précise les conditions de préparation et de délivrance de l'attestation de maîtrise du braille. Le programme et les conditions de préparation sont présentés dans le plan de formation, consultable sur le site internet de l'Institut national supérieur (www.inshea.fr), qui indique les modules dévolus à l'apprentissage du braille, intégral et abrégé, et à ses différents usages pédagogiques.

Les candidats n'effectuant pas en 2010-2011 leur stage de CAPA-SH à l'INS HEA de Suresnes devront se faire connaître afin d'être inscrits à cette évaluation, en adressant, avant le mardi 1er mars 2011, au service scolarité de l'INS HEA (stages@inshea.fr) un courrier postal ou électronique indiquant leurs nom, prénom(s), et le poste qu'ils occupent dans leur département.

Modalités d'organisation et procédure d'évaluation pour la délivrance de l'attestation.

Cette vérification s'effectue en deux temps, organisés sur une demi-journée à l'INS HEA, fixée **le mardi 29 mars 2011 (de 8h30 à 12h)** pour la promotion 2010/2011 (session d'examen de l'année civile 2011).

• **Premier temps**

Le candidat dispose d'une demi-heure pour transcrire en braille abrégé un texte d'environ 1000 caractères « en noir », espaces compris. Dans ce texte peuvent figurer des notations mathématiques rencontrées à l'école élémentaire.

• **Deuxième temps**

Le candidat dispose d'une demi-heure pour :

- transcrire « en noir » un texte d'une quinzaine de lignes écrit en braille intégral
- répondre en braille intégral à deux questions sur le texte.

Pour ces deux épreuves, les candidats peuvent se munir des documents de leur choix. Tous les candidats transcrivent les mêmes textes, au même moment, de façon anonyme.

Pour chacune de ces deux prestations le candidat se voit attribuer une note sur 20. La note globale est la moyenne des deux notes. L'attestation de compétence en braille est délivrée à tout candidat ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10.

Les résultats sont adressés aux candidats par courrier, envoyé dans la semaine qui suit l'évaluation.

Claire BOURSIER
Directrice des études